



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

En l'an deux mille vingt-quatre et le vingt deux janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILASPOLA Marti, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. REDONDO Simon, Mme BOISDRON Gisèle, M. INGHAM John, Mme BOISORIEUX Michèle, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme JUSTAFRE Stéphanie, adjointe, à Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale, M. BERTHELOT Stéphane, conseiller municipal, à Mme BRISSAUD Nina, conseillère municipale, Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale, à Mme MENAHEM Sophie, adjointe, M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire, Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale à M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal,

Absent(s) : Mme BRISSAUD Mina, M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux,

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

CONSIDERANT que la commune de Céret est tenue d'entretenir le domaine public sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que l'association ACI du Vallespir est une structure associative (loi 1901), qui, dans le cadre de conventions passées avec le Conseil départemental et l'Etat, emploie des agents bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), des jeunes de la MLJ, en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) ;

CONSIDERANT que ACI du Vallespir dispose de moyens techniques légers (mécaniques ou manuels) ainsi que d'agents pour réaliser des travaux dans le domaine de l'Environnement ;

CONSIDERANT que la commune de Céret souhaite participer aux efforts d'insertion sociale par l'activité déployée par ACI du Vallespir en confiant à ses équipes des prestations correspondant aux travaux de nettoyage, débroussaillage, ramassage de végétaux, élagage, abattage, taille d'arbres et de haies, petits travaux de maçonnerie, rénovation de muret création de dalles... ;

CONSIDERANT que la durée de la convention est de 24 jours ouvrables et que les modalités financières précisent un prix journée de 448,75 €/jour pour l'ensemble de l'équipe, auxquels peuvent s'ajouter des coûts de fournitures ou de location de matériel nécessaires pour l'intervention ;

CONSIDERANT que pour formaliser les engagements et l'intervention de l'association ACI du Vallespir sur le territoire communal, il est nécessaire d'établir une convention de prestations

Date de convocation :
15/01/2024

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 05
Votants : 26

OBJET :

FINANCES

**Convention de prestation
2024 ACI du Vallespir**

==--==

entre l'association ACI du Vallespir et la Commune de Céret ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'APPROUVER** la Convention de prestations pour la réalisation de travaux dans le domaine de l'Environnement entre l'Association ACI du Vallespir et la Commune de Céret,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur Michel COSTE, Maire pour signer la convention et toutes les pièces relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
REDONDO Simon

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.